



POLE INFRASTRUCTURES, AMENAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

DIRECTION des ROUTES

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation provisoire de la circulation
Sur la route départementale N°44

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du Puy-de-Dôme

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date du **17 novembre 2023**, donnant délégation de signature à Mme Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Conseil Départemental, Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de réalisation de curage de fossés, par les services routiers du Département du Puy-de-Dôme, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 44 du PR 0+000 au PR 2+855 et du PR 3+355 au PR 4+495 ; Commune de SERMENTIZON.

ARTICLE 2

Cette mesure prendra effet de 7h00 à 18h00 dans la période comprise entre le 29 avril 2024 et le 22 mai 2024.

ARTICLE 3

Durant cette période, tous les véhicules seront déviés par les itinéraires suivant les plans joints en annexe.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **de chantier et de déviation** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage, **sera mise en place et entretenue par le centre routier de Courpière.**

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, ainsi que pendant les périodes d'application du Plan Primevère, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans les communes **de Courpière et Sermentizon**, par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier **par le centre routier de Courpière.**

ARTICLE 8

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures, Aménagement et Accompagnement des Territoires;

Mme la Colonelle, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme ;

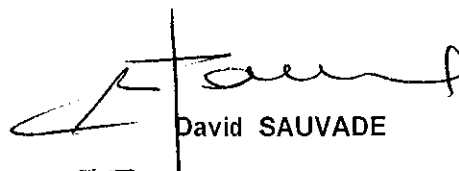
Mme la Responsable de la Direction Routière et d'Aménagement Territoriale Livradois-Forez (**Secteur de Thiers**) ;

M. Les Maires des communes désignées ci-dessus ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

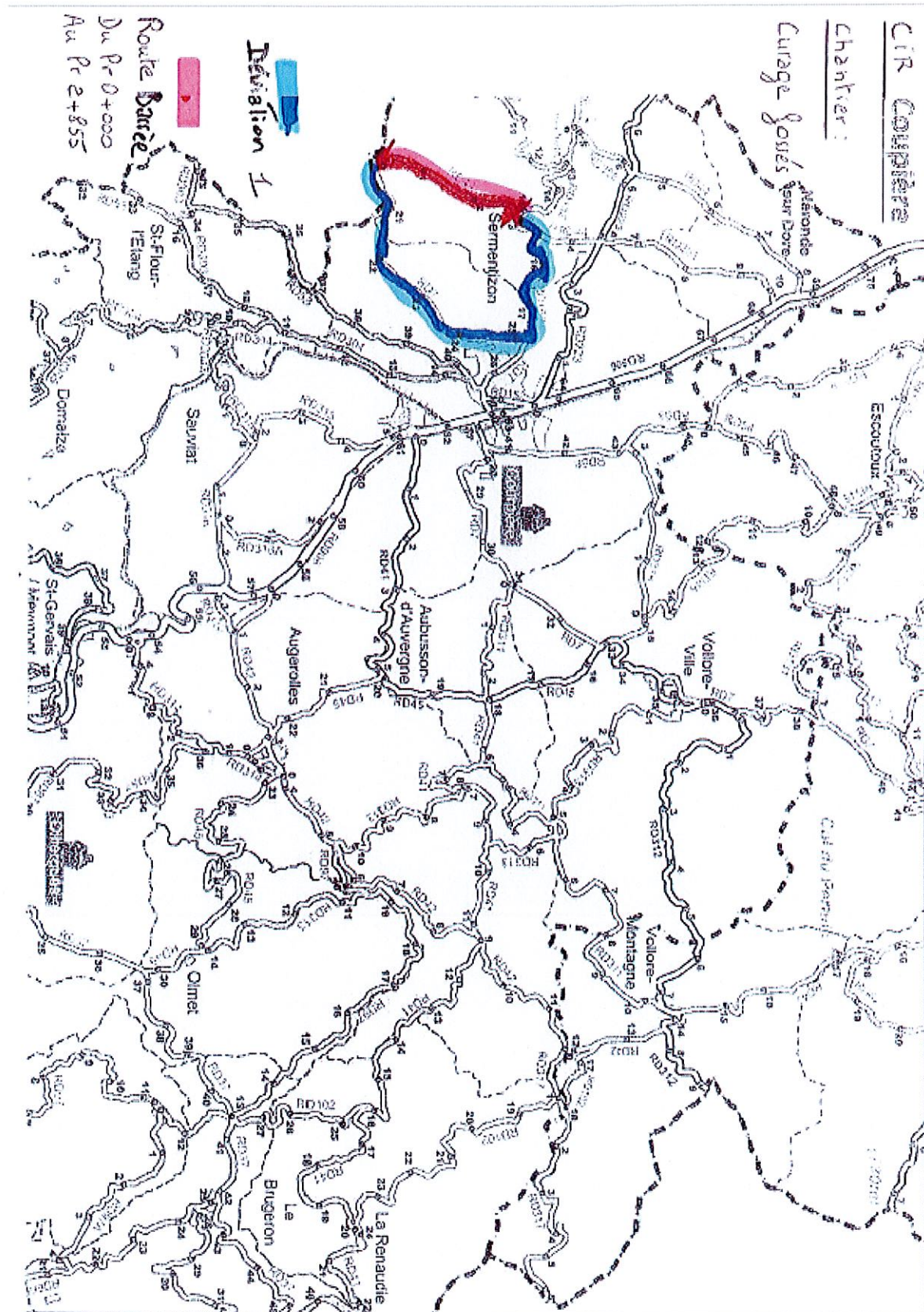
Ambert, le 12 avril 2024

Pour la Directrice Générale du Pôle Infrastructures,
Aménagement et Accompagnement des Territoires,
L'adjoint à la Directrice des Routes et de l'Aménagement
Territorial du Livradois-Forez


David SAUVADE

Plan de Déviation 1 :

Route Barrée RD 44 du PR 0+000 au PR 2+855 du 10/05/2024 au 22/05/2024



Plan de Déviation 2 :

Route Barrée RD 44 du PR 3+355 au PR 4+495 du 29/04/2024 au 10/05/2024

